

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2023-10-10

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Monsieur le conseiller :	Jean Monfet
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Madame la conseillère :	Diane Godin (absente)

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

Rés.2023-10-154

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 20 septembre 2023
- 2. Période de questions**
- 3. Trésorerie**
 - 3.1 Adoption des comptes payés du mois de septembre 2023
 - 3.2 Avis de motion et présentation projet règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention de la TECQ 2019-2024
 - 3.3 Adoption des prévisions budgétaires de la R.R.G.M.R.P.
- 4. Urbanisme et environnement**
 - 4.1 Adoption du règlement #284 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter une catégorie d'usage dans la zone Ra-7
 - 4.2 Assemblée de consultation, règlement #285 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'agrandir la zone Ie-201 industrielle-extraction dans la Seigneurie de Perthuis
 - 4.3 Adoption du second projet règlement #285 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'agrandir la zone Ie-201 industrielle-extraction dans la Seigneurie de Perthuis

- 4.4 Avis de motion, règlement #286 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle-extraction Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis
- 4.5 Présentation et adoption projet règlement #286 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle-extraction Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis
- 4.6 Demande de dérogation mineure – 3030, chemin Antoine-François Germain

5. Travaux publics

- 5.1 Achat sable pour la saison hivernale – Mandat à Rochette Excavation Inc.
- 5.2 Travaux de pavage – Mandat à Pont-Rouge Asphalte
- 5.3 Inspection des bornes fontaines – Mandat à Test Tech Inc.
- 5.4 Contrat d'entretien hivernal Dany Langlois – Autorisation de signature
- 5.5 Réfection de glissières de sécurité – Mandat à Entreprises NPL
- 5.6 Puits Saint-Charles - Travaux vérification du potentiel hydrogéologique
- 5.7 Travaux ventilation, caserne incendie

6. Administration générale

- 6.1 Dépôt d'une programmation pour le programme de transferts de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 6.2 Modification du règlement 095 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6.3 Place éphémère – Demande subvention
- 6.4 Conceptualisation et implantation d'un parcours de la Route Bleue
- 6.5 Demande d'appui pour le projet de Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf
- 6.6 Inscription et participation au Gala annuel des Fleurons du Québec 2023
- 6.7 Signature contrat pour l'acquisition de l'Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire
- 6.8 Entente servitude de conduite d'aqueduc, lots 2 980 820 et 2 980 823
- 6.9 Entente servitude d'égout sanitaire, lot 6 496 588

7. Varia

- 7.1 Rapport des comités

8. Deuxième période de questions

9. Levée ou ajournement de la séance

Rés.2023-10-155

Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 20 septembre 2023

Une copie des procès-verbaux a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent les avoir lus et acceptent qu'ils ne soient pas lus à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE les procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour les séances du 11 et 20 septembre 2023 soient acceptés tels que présentés.

Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions sur différents sujets.

Aucune question est posée.

Rés.2023-10-156

Adoption des comptes payés du mois de septembre 2023

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 10 octobre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 octobre 2023 totalisant la somme de 280 461.55 \$

Je, Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier

Rés.2023-10-157

Avis de motion et présentation d'un règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention de la TECQ 2019-2024

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 287 en attendant le versement d'une subvention
- dépose le projet de règlement 287 intitulé « Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention de la TECQ 2019-2024 »

Rés.2023-10-158

Adoption des prévisions budgétaires de la R.R.G.M.R.P.

Attendu que le conseil d'administration de la R.R.G.M.R.P. a adopté son budget pour l'année 2024 lors de la séance de son conseil d'administration tenue le 28 septembre 2023;

Attendu qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, les municipalités constituant une régie intermunicipale doivent en adopter le budget annuel par voie de résolution;

Attendu que, sur la base du budget adopté, la Ville doit verser une quote-part à la R.R.G.M.R.P. pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et accepte de verser la quote-part estimée à 446 370.12 \$

Rés.2023-10-159

Adoption du règlement #284 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter une catégorie d'usage dans la zone Ra-7

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2023;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023;

Attendu que l'assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement s'est tenue le 11 septembre 2023;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal adopte le règlement #284 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'autoriser dans la zone Ra-7, l'usage habitation à moyenne densité ».

Rés.2023-10-160

Assemblée de consultation, règlement #285 modifiant le règlement de zonage 116 afin d'agrandir la zone Ie-201 industrielle-extraction dans la Seigneurie de Perthuis

Monsieur le maire explique le projet de règlement #285 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'agrandir la zone Ie-201 industrielle-extraction dans la Seigneurie de Perthuis ».

Le présent règlement vise à modifier les limites de la zone Ie-201 (industrielle-extraction) à même la zone Fo-201 dans la Seigneurie de Perthuis.

Un avis public a été donné, en date du 14 septembre 2023, invitant les personnes à assister à cette assemblée de consultation et de s'exprimer sur le règlement #285.

Rés.2023-10-161

Adoption du second projet règlement #285 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ie-201 industrielle-extraction dans la Seigneurie de Perthuis

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023;

Attendu que l'assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement s'est tenue le 10 octobre 2023, préalablement à l'adoption de la présente;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement #285 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'agrandir la zone Ie-201 « industrielle-extraction » dans la Seigneurie de Perthuis ».

Rés.2023-10-162

Avis de motion, projet de règlement #286 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle-extraction Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 286 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle-extraction Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis.

Rés.2023-10-163

Présentation et adoption du projet de règlement #286 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle-extraction Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2023;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal dépose et adopte le premier projet de règlement #286 « Modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle-extraction Ie-201 dans la Seigneurie de Perthuis ».

Rés.2023-10-164 **Demande de dérogation mineure – 3030, chemin Antoine-François Germain**

Considérant qu'un avis a été publié sur le site internet de la Ville de Portneuf et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville, conformément au règlement municipal numéro 256, le 26 septembre 2023;

Considérant que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de déroger à l'article 10.1.5- 2° du règlement de zonage #116 afin de construire un bâtiment complémentaire en cour avant et dans la partie localisée directement devant la façade du bâtiment principal;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accorde la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 113 967 situé au 3030, chemin Antoine-François Germain, portant le matricule 7794 90 9766.

Rés.2023-10-165 **Achat sable pour la saison hivernale – Mandat à Rochette Excavation Inc.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise l'achat de sable d'hiver tamisé, pour l'hiver 2023-2024, auprès de Rochette Excavation Inc., pour une quantité approximative de 1 600 tonnes métriques au coût de 27.10 \$ la tonne métrique livrée, taxes en sus.

Rés.2023-10-166 **Travaux de pavage – Mandat à Pont-Rouge Asphalte**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate Pont-Rouge Asphalte et Embellissement pour effectuer divers travaux de pavage pour un montant total de 67 258.54 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

Coin 1 ^{re} avenue/route 138	10 813.40 \$
Près de la voie ferrée, rue Bishop	11 552.69 \$
Rue Bishop, enlèvement d'asphalte	4 206.25 \$
Rang Coteau des Roches	13 126.70 \$
Rang de la Chapelle	17 225.55 \$
Chemin Neuf (24) – Bris aqueduc	9 414.15 \$
Arrière (24) Chemin Neuf	919.80 \$

Rés.2023-10-167 **Inspection des bornes fontaines – Mandat Test Tech Inc.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate Test Tech Inc. pour effectuer l'inspection et la prise des débits de 185 bornes fontaines ainsi que la rédaction d'un rapport pour un montant total de 12 432.53 \$, taxes incluses.

Rés.2023-10-168 Contrat d'entretien hivernal Dany Langlois – Autorisation de signature

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Portneuf est satisfait des services de monsieur Dany Langlois pour l'entretien des pistes de ski de fond, des sentiers pédestres, des sentiers de raquette et le sentier de fat bike hivernal, situés à la Base de pleine air, saison 2022-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la proposition de monsieur Dany Langlois (Déneigement Dany Langlois) pour l'entretien des pistes de ski de fond, des sentiers pédestres, des sentiers de raquettes et le sentier de fat bike hivernal, situés à la Base de plein air, pour la période de novembre 2023 à avril 2024, pour montant de 32 640 \$ taxes en sus.

QUE monsieur Julien Pertin, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf le contrat de services avec monsieur Dany Langlois.

Rés.2023-10-169 Réfection de glissières de sécurité – Mandat à Entreprises NPL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate Entreprise NPL pour des travaux de réfection de glissières de sécurité pour un montant total de 37 645.84 \$, taxes incluses.

Rés.2023-10-170 Puits Saint-Charles – Travaux vérification du potentiel hydrogéologique

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et monsieur Denis Dion, directeur des infrastructures, à réaliser des travaux visant à évaluer le potentiel hydrogéologique des puits Saint-Charles, lesquels sont évalués à environ 35 000 \$.

Rés.2023-10-171 Travaux ventilation, caserne incendie

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate GG Réfrigération pour des travaux de ventilation à la caserne incendie pour un montant de 60 936.76 \$ taxes incluses.

Rés.2023-10-172

Dépôt d'une programmation révisée pour le programme de transferts de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2024)

Attendu que la Ville de Portneuf a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ pour les années 2019 à 2023);

Attendu que la Ville de Portneuf doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Portneuf approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Portneuf atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Rés.2023-10-173

Modification au règlement 095 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant que la *Loi sur la sécurité* civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

Considérant que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

Considérant que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale* pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1- à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2023
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025

Considérant que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*;

Considérant que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 095-2 « Modification au règlement 095 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Rés.2023-10-174 Place éphémère – Demande subvention

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité de plein air (PAFILR) 2023-2024 et certifie que monsieur Julien Pertin, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet.

Rés.2023-10-175 Conceptualisation et implantation d'un parcours de la Route Bleue

Considérant que la MRC de Portneuf sollicite la collaboration de la Ville de Portneuf afin de pouvoir développer un parcours accrédité de Canot-Kayak Québec dans le cadre de son projet de Route Bleue sur le fleuve Saint-Laurent pour l'été 2024;

Considérant que le fleuve Saint-Laurent présente un fort potentiel de développement et de consolidation d'activités nautiques récréotouristiques;

Considérant que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mises à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du Littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu;

Considérant que la MRC de Portneuf a mandaté Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux sur le fleuve Saint-Laurent à l'été 2023;

Considérant que la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

Considérant que le parcours créé sans aménagement physiques majeurs en 2023 sur le fleuve Saint-Laurent entre **Cap-Santé et Donnacona** est le premier projet collaboratif entre la Route Bleue de Canot-Kayak Québec, le Comité ZIP Les Deux Rives et la MRC de Portneuf;

Considérant que ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec **est le seul pour 2023** sur le fleuve Saint-Laurent dans la région de la Capitale-Nationale;

Considérant que la MRC de Portneuf ne peut accompagner, à elle seule, le développement de sept (7) nouveaux parcours sur le fleuve Saint-Laurent et les lacs caractérisés à l'été 2023 avant la date du 31 mars 2023 sur son territoire;

Considérant que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 152-06-2023 en date du 21 juin 2023 d'octroyer un contrat de service au Comité ZIP Les Deux Rives pour l'accompagnement, la conceptualisation, le volet éducatif des panneaux et l'implantation de trois (3) parcours et panneaux de la Route Bleue sur le fleuve Saint-Laurent entre la Municipalité de Deschambault-Grondines et la Ville de Neuville d'ici l'été 2024;

Considérant que ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est considéré par ces derniers dans leur échéancier comme le projet pilote permettant de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant le souhait émis en 2017, lors d'une consultation auprès des municipalités concernant le développement du Chemin-du-Roy de voir un développement d'activités nautiques sur le fleuve Saint-Laurent comme offres récréotouristiques entre Grondines et Neuville;

Considérant que ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des deux partenaires identifiés;

Considérant que Canot-Kayak Québec possède l'expertise et les ressources techniques financées jusqu'en mars 2024 pour réaliser ces mandats;

Considérant que les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existants ou seront travaillés conjointement avec Canot-Kayak Québec;

Considérant que la MRC de Portneuf est actuellement la région administrative qui compte le plus de Routes Bleues au Québec et qu'elle souhaite maintenir cette dynamique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise la conceptualisation et l'implantation d'un parcours de la Route Bleue, et ce sans frais, sur le fleuve Saint-Laurent entre Deschambault-Grondines et Cap-Santé.

QUE le conseil autorise monsieur Julien Pertin, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à siéger sur le comité d'implantation et à signer le protocole d'entente avec Canot-Kayak Québec et la MRC de Portneuf pour l'implantation de la Route Bleue sur son territoire.

QUE le conseil autorise la pause d'un panneau informatif pour les visiteurs par le Comité ZIP Les Deux Rives au printemps 2024 selon les recommandations du rapport de caractérisation.

Rés.2023-10-176

Demande d'appui pour le projet de Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT la présence de plantes envahissantes à proximité des milieux humides riverains de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les plantes envahissantes sont une menace pour ces milieux sensibles en bordure du Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux connaître la localisation et l'étendue des colonies de plantes envahissantes afin de mieux planifier la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP les Deux Rives a pour projet de réaliser un Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet vise à détecter et caractériser les colonies de plantes exotiques envahissantes qui compromettent l'intégrité de milieux humides prioritaires en bordure du Saint-Laurent dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de réaliser un plan d'action concret qui permettra d'intervenir directement sur le territoire dans le but de contrôler, d'éradiquer et/ou de prévenir l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que ce plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes sera ensuite présenté lors d'une rencontre avec les élus et les employés des municipalités de la MRC de Portneuf afin de les sensibiliser et de leur présenter les avenues possibles pour remédier à cette problématique.

CONSIDÉRANT que les résultats du projet seront également présentés lors d'une rencontre avec les propriétaires dont les terrains touchent aux milieux humides caractérisés afin de les sensibiliser également et de planifier avec eux des projets de contrôle de plantes exotiques envahissantes qui pourraient être réalisés chez eux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf appui le projet de Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf du Comité ZIP les Deux Rives;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à participer, par le biais de ses élus et ses employés, à une rencontre prévue à l'hiver 2025 ayant pour objectif de les informer et de les sensibiliser, d'initier des changements de pratique et d'éveiller des consciences face à la problématique des plantes exotiques envahissantes.

Rés.2023-10-177 Inscription et participation au Gala annuel des Fleurons du Québec 2023

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 368 \$ taxes incluses et la participation de madame Diane Godin et monsieur Gérard Gilbert au Gala annuel des Fleurons du Québec qui se tiendra 2 novembre 2023 à Saint-Hyacinthe.

QUE les frais d'hébergement et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.2023-10-178 Signature contrat pour l'acquisition de l'Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire

Considérant que le conseil municipal a participé aux réflexions et aux discussions avec le conseil de fabrique et les autres membres de la communauté;

Considérant l'autorisation préalable et spéciale autorisant la Fabrique de la Paroisse de Bienheureuse-Mère-Saint-Louis à vendre à la Ville de Portneuf l'Église de Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire en vertu d'un décret administratif de l'Archidiocèse de Québec, en date du 18 mai 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte d'acquérir l'Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire pour la symbolique somme de 1.00 \$

QUE messieurs le maire et directeur général et trésorier soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cet achat.

QUE la présente abroge la résolution # 2022-11-242 adoptée à la séance du 14 novembre 2022.

Rés.2023-10-179 Entente servitude de conduite d'aqueduc, lots 2 980 820 et 2 980 823

Considérant qu'il y a eu lieu d'établir une assiette des servitudes existantes pour le passage et l'entretien d'une conduite d'aqueduc;

Considérant que des travaux ont eu lieu sur cette conduite;

Considérant la description technique d'une parcelle de terrain d'une partie des lots 2 980 820 et 2 980 823 au cadastre officiel du Québec le tout tel que décrit par Monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, minute 10431;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de procéder à une entente entre les parties et à l'enregistrement d'une servitude de passage pour la conduite d'eau potable.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le maire et le directeur général et trésorier à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE la présente abroge la résolution 2023-03-045 adoptée à la séance du 13 mars 2023.

Rés.2023-10-180

Entente servitude d'égout sanitaire, lot 6 496 588

Considérant qu'il y a une servitude pour le passage et l'entretien d'un regard pour un égout sanitaire;

Considérant que des travaux ont eu lieu sur ce regard;

Considérant la description technique d'une parcelle de terrain d'une partie du lot 6 496 588 au cadastre officiel du Québec le tout tel que décrit par Monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, minute 10384;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de procéder à une entente entre les parties et à l'enregistrement d'une servitude de passage pour l'entretien et la mise en place d'un regard d'égout sanitaire.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le maire et le directeur général et trésorier, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE la présente abroge la résolution 2023-03-044 adoptée à la séance du 13 mars 2023.

Rapport des comités

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

Deuxième période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance.

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Marc Rivard demande la levée de l'assemblée à 20 : 36 heures.

Maire

Greffière